1. L'appartement dénommé « A1 » situé au premier étage de l'immeuble, comprenant :

a. en propriété privative et exclusive : hall d'entrée, cuisine, living, bureau, chambre à coucher avec dressing et salle de bains, vestiaire, hall de nuit, buanderie, wc, chambre à coucher avec salle de douche, chambre à coucher à l'arrière avec salle de douche.

La jouissance privative et exclusive des terrasses.

b. en copropriété et indivision forcée : trois cent quatorze millièmes (314/1.000) des parties communes dont le terrain.

Identifiant parcellaire 0498R2P0017

Revenu cadastral non indexé :quatre mille huit cent quatre-vingt-six euros (4.886,00€)

2. L'emplacement de parking dénommé « EMP 5 », situé au sous-sol, comprenant :

a. en propriété privative et exclusive : l'emplacement proprement dit avec sa délimitation au sol.

b. en copropriété et indivision forcée : quinze/millièmes (15/1.000) des parties communes dont le terrain.

Identifiant parcellaire 0498R2P0026

Revenu cadastral non indexé : cent sept euros (107,00€)

3. L'emplacement de parking dénommé « EMP 6 », situé au sous-sol, comprenant :

a. en propriété privative et exclusive : l'emplacement proprement dit avec sa délimitation au sol.

b. en copropriété et indivision forcée : quinze/millièmes (15/1.000) des parties communes dont le terrain.

Identifiant parcellaire 0498R2P0027

Revenu cadastral non indexé : cent sept euros (107,00€)

4. La cave dénommée « C3 », situé au sous-sol, comprenant :

a. en propriété privative et exclusive : la cave proprement dit avec sa porte.

b. en copropriété et indivision forcée : cinq/millièmes (5/1.000) des parties communes dont le terrain.

Identifiant parcellaire 0498R2P0023

Tels que ces biens se trouvent décrits dans les statuts immobilier dressés par le Notaire Marc BOELAERT, à Ganshoren, le 18 octobre 2010, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Bruxelles, sous la formalité 49-T-26/10/2010-11861.

Obliger le mandant au paiement du prix, des frais et des charges éventuelles, aux époques et de la manière qui seront stipulés, ainsi qu'à l'exécution des charges et conditions qui seront imposées.

Fixer l'époque d'entrée en jouissance, stipuler toutes conditions ainsi que termes et délais, et y obliger le mandant.

Se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharge, signer tous actes et procès-verbaux, faire toutes transcriptions, payer le prix de l'acquisition entre les mains du vendeur ou des créanciers délégataires ou colloqués, retirer quittance authentique du prix de vente avec dispense ou mainlevée de l'inscription d'office, s'il y a lieu.

Prendre toute inscription d'office et/ou conventionnelle.

Faires toutes consignations, offres réelles et, en cas de difficultés, poursuivre en justice la délivrance de l'immeuble ainsi que l'exécution des engagements pris par le vendeur; agir en résolution et en dommages-intérêts.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, cahier des charges et procès- verbaux, élire domicile, substituer et généralement faire ce qui sera nécessaire ou utile, même non explicitement prévu aux présentes.